

**ECOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS**

Délibération affichée à l'Ecole Du BREUIL  
et transmise au représentant de l'État

**EDB - 2022-16**

**Délibération du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil  
Séance du 18 mars 2022**

**Objet : Rémunérations allouées aux fonctionnaires ou non fonctionnaires assurant des missions de formation auprès des apprenants de la régie personnalisée Ecole Du Breuil.**

Le Conseil d'Administration

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, ensemble les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI, président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

**Article 1 :** Les personnels vacataires sont destinés à assurer des missions en formation en apprentissage ou en formation professionnelle continue et pour la formation grand public pour les cours de jardinage.

Ils sont choisis en fonction de leurs connaissances, expertise ou expérience professionnelles dans les domaines des sciences et techniques du végétal, de l'aménagement paysager, de l'écologie et de l'agriculture urbaine et péri urbaine et de la permaculture, notamment et également pour leur capacité à être en prise avec les évolutions de leur secteur d'activité.

Ces formations sont assurées soit par des personnels de l'Ecole du Breuil à titre accessoire, soit par des formateurs extérieurs. Ce dernier cas concerne des professionnels exerçant déjà un emploi principal de manière libérale ou en entreprise, ou encore auprès d'une collectivité ou d'un organisme public.

Ceux-ci produiront, pour la période concernée, une autorisation de cumul d'emploi (hormis pour les professions libérales et les auto-entrepreneurs).

**Article 2 :** Le niveau des rémunérations des personnels vacataires est fonction de l'expérience du formateur dans le domaine considéré et de l'expérience dans l'enseignement et la formation.

**Article 3 :** Le montant des vacances est fixé selon la grille ci-dessous.

Les montants de vacation pour les licences et masters Ecopur sont alignés sur les montants pratiqués par l'université d'Orsay (où se déroulent ses formations) et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Ces montants sont également fixés en référence au taux pratiqués par les autres collectivités et établissements publics.

	Montants horaires bruts
Cours publics de jardinage Formation continue, BPREA Autres formations continues	35 €
Formation continue, BPREA	45 €
Formation continue, BPREA	65 €
Cours de licence Ecopur	62,09 €
Préparations de licence et master Ecopur	41,41 €


**Article 4 :**

Ces montants s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 5 :** La durée et le volume des heures effectuées sont établis à partir des besoins déterminés par les directions des formations et fixés individuellement dans le cadre d'une décision de recrutement. Le paiement est effectué après service fait.

**Article 6 :** Les personnels vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité, notamment préparation des contenus. L'exécution de ces tâches ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NAJDOVSKI